



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

07-10-2019

**46<sup>e</sup> SÉANCE  
CONSEIL 2017-2021**

---

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2019  
à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

---

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Danielle Landreville, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Yves Liard, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Patrick Bonin, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Alain Beaudry

1 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET DU QUORUM**

La séance est ouverte par M. Alain Beaudry, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. Gaétan Béchard, directeur général.

2 **19-523 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Danielle Landreville appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que modifié par le retrait des points 7 et 8, lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 23 septembre 2019 – Approbation du procès-verbal

**AMÉNAGEMENT**

4. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
5. Règlement 35-2002-51 – Amendement le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur du boulevard Dollard – Avis de motion



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

07-10-2019

6. Règlement 35-2002-51 – Amendement le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur du boulevard Dollard – Projet – Adoption
7. Règlement 45-2003-17 – Amendement le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Secteur du boulevard Dollard – Avis de motion – **Retiré**
8. Règlement 45-2003-17 – Amendement le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Secteur du boulevard Dollard – Projet – Adoption – **Retiré**
9. Règlement 50-2003-11 – Amendement le Règlement sur les usages conditionnels numéro 50-2003 – Secteur de la rue Champlain – Avis de motion
10. Règlement 50-2003-11 – Amendement le Règlement sur les usages conditionnels numéro 50-2003 – Secteur de la rue Champlain – Premier projet – Adoption
11. Règlement 78-37 – Amendement le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 – Secteur des rues P.-H.-Desrosiers et Lépine – Avis de motion
12. Règlement 78-37 – Amendement le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 – Secteur des rues P.-H.-Desrosiers et Lépine – Projet – Adoption
13. Règlement 79-412 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur des rues P.-H.-Desrosiers et Lépine – Avis de motion
14. Règlement 79-412 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur des rues P.-H.-Desrosiers et Lépine – Premier projet – Adoption
15. Règlement 79-413 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Lépine – Avis de motion
16. Règlement 79-413 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Lépine – Premier projet – Adoption
17. Participation au Fonds des municipalités pour la biodiversité – Autorisation
18. Programme Partenaires dans la protection du climat – Fédération canadienne des municipalités – Conseil international pour les initiatives écologiques locales – Désignation

**ADMINISTRATION**

19. Règlement 94-2010-16 – Amendement le Règlement 94-2010 – Tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette – Avis de motion
20. Règlement 94-2010-16 – Amendement le Règlement 94-2010 – Tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette – Dépôt du projet
21. Règlement 151-2017-6 – Amendement le Règlement 151-2017 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Avis de motion



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**07-10-2019**

22. Règlement 151-2017-6 – Amendement le Règlement 151-2017 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Dépôt du projet
23. Règlement 160-2018-1 – Amendement le Règlement 160-2018 – Taux du droit de mutation – Avis de motion
24. Règlement 160-2018-1 – Amendement le Règlement 160-2018 – Taux du droit de mutation – Dépôt du projet
25. Désignation des maires suppléants
26. Droits des municipalités à légiférer sur leur territoire – Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge – Demande de soutien
27. Municipalité alliée contre la violence conjugale – Déclaration
28. Liste des comptes à payer du 11 au 24 septembre 2019 – Approbation
29. Politique de financement des immobilisations et de gestion de la dette – Approbation
30. Remplacement du mur de soutènement – Déric Construction inc. – Certificat de paiement numéro 2 – Acceptation provisoire
31. Hydro-Joliette – Liste des mauvaises créances – Approbation
32. Mise à niveau de la salle Rolland-Brunelle – Versement de l'aide financière – Autorisation
33. Politique de financement du régime de retraite des employés de la Ville de Joliette – Approbation

**GREFFE – APPROVISIONNEMENT**

34. Soumission numéro AP19-002 – Véhicule d'intervention rapide – Automobiles Bouchard & Fils inc. – Adjudication de contrat
35. Soumission numéro AP19-084 – Fourniture de services professionnels – Système de désinfection ultraviolet – Station de traitement d'eau – WSP Canada inc. – Adjudication de contrat
36. Soumission numéro AP19-092 – Déneigement des sentiers pédestres – Adjudication de contrats
37. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
38. Divers
39. Dépôt de rapport
40. Période de questions
41. Date et heure de la prochaine assemblée
42. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

07-10-2019

3

**19-524 – SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019 –  
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2019 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

**19-525 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE**

**CONSIDÉRANT** les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**D'APPROUVER** les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2019-09-69 – Mme Josée Bouchard – La Barbière – 22, place Bourget Nord**  
D'accepter la demande soumise par Mme Josée Bouchard, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale et de deux enseignes sur vitrages à l'immeuble situé au 22, place Bourget Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-09-69 du comité consultatif d'urbanisme.
2. **PIIA-2019-09-70 – M. Kevin Champagne – 106 à 108, boulevard Sainte-Anne**  
D'accepter la demande soumise par M. Kevin Champagne, afin d'autoriser le remplacement du bardeau d'asphalte recouvrant les avant-toits et la tourelle rattachés au bâtiment principal ainsi que celui couvrant la toiture de la remise à l'immeuble situé aux 106 à 108, boulevard Sainte-Anne.



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

07-10-2019

3. **PIIA-2019-09-72 – Mme Marie-Ève Malette – Lots 2 901 058 et 2 901 059 – Rue du Percieux-Sang**  
D'accepter la demande soumise par Mme Marie-Ève Malette et illustrée par Mme Violaine Brouillet, architecte, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial mixte et l'aménagement d'un stationnement sur les lots 2 901 058 et 2 901 059 situés sur la rue du Percieux-Sang, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-09-72 du comité consultatif d'urbanisme.
4. **PIIA-2019-09-73 – M. Pierre Henri – Service immobilier Québec – 555, rue Saint-Charles-Borromée Nord**  
D'accepter la demande soumise par M. Pierre Henri et illustrée par l'Agence AX design, afin d'autoriser la réfection du revêtement d'acier émaillé et d'aluminium à l'immeuble situé au 555, rue Saint-Charles-Borromée Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-09-73 du comité consultatif d'urbanisme.
5. **PIIA-2019-09-74 – Mme Marilyne Beaumier – Groupe Evex – Lots 6 191 771 à 6 191 793 – Rue Agnès-Parent**  
D'accepter la demande soumise par Mme Marilyne Beaumier et illustrée par M. Michel Tellier, architecte, afin d'autoriser la construction de sept bâtiments multifamiliaux isolés de quatre étages comportant vingt-quatre logements, de six bâtiments multifamiliaux jumelés de trois étages comportant six logements et deux bâtiments multifamiliaux isolés de trois étages comportant six logements sur les lots 6 191 771 à 6 191 793 situés sur la rue Agnès-Parent, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-09-74 du comité consultatif d'urbanisme.
6. **PIIA-2019-09-75 – M. Charles Morneau – Les Habitations Moderno – Lots 6 285 308 et 6 285 309 – Rue Gustave-Guertin**  
D'accepter la demande soumise par M. Charles Morneau et illustrée par Bergeron Thouin Associés, architectes, afin d'autoriser la construction de deux bâtiments multifamiliaux de quatre étages comportant vingt logements sur les lots 6 285 308 et 6 285 309 situés sur la rue Gustave-Guertin, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-09-75 du comité consultatif d'urbanisme.
7. **PIIA-2019-09-76 – M. Pierre-Édouard Asselin – 569 à 571, rue Archambault**  
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Pierre-Édouard Asselin afin d'autoriser la réfection de la toiture et de quatre avant-toits existants à l'immeuble situé aux 569 à 571, rue Archambault.

**DE REFUSER**, pour les motifs ci-après exposés, le plan suivant :



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

07-10-2019

1. **PIIA-2019-09-68 – M. Martin Bouchard – Caisse Desjardins Joliette et du centre de Lanaudière – 491, rue Notre-Dame**

Le projet d'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 491, rue Notre-Dame, est refusé, notamment parce que :

- Le centre-ville requiert une qualité supérieure d'enseignes en raison de son caractère patrimonial et de sa situation stratégique;
- L'enseigne ne reflète pas la qualité d'affichage requise pour le centre-ville;
- La présence des nombreux logos surcharge inutilement l'enseigne et rend le message diffus.

**ACCEPTER** la proposition d'enseigne murale réalisée par le service d'Aménagement du territoire.

2. **PIIA-2019-09-71 – M. Yannick Lessard – La Boucherie Pauloise – 600, rue Notre-Dame**

Le projet d'installation de deux enseignes sur vitrage à l'immeuble situé au 600, rue Notre-Dame, est refusé, notamment parce que :

- Le centre-ville requiert une qualité supérieure de bâtiments et d'enseignes en raison de son caractère patrimonial et de sa situation stratégique;
- Les enseignes sur vitrage proposées répètent une portion des inscriptions présentes sur l'enseigne projetante et l'enseigne sur vitrage qui sont déjà installées;
- Le règlement de zonage n'autorise pas l'énumération des produits offerts.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

**19-526 – RÈGLEMENT 35-2002-51 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR DU BOULEVARD DOLLARD – AVIS DE MOTION**

La conseillère Claudia Bertinotti donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 35-2002-51 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à assujettir la zone I04-051 au « P.I.I.A. BOULEVARD DOLLARD ».



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

07-10-2019

6

**19-527 – RÈGLEMENT 35-2002-51 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR DU BOULEVARD DOLLARD – PROJET – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Claudia Bertinotti appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et unanimement résolu :

**D'ADOPTER** le projet de règlement 35-2002-51 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de manière à assujettir la zone I04-051 au « P.I.I.A. BOULEVARD DOLLARD ».

**DE MANDATER** la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

**RÈGLEMENT 45-2003-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – SECTEUR DU BOULEVARD DOLLARD – AVIS DE MOTION**

Ce point est retiré.

8

**RÈGLEMENT 45-2003-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – SECTEUR DU BOULEVARD DOLLARD – PROJET – ADOPTION**

Ce point est retiré.

9

**19-528 – RÈGLEMENT 50-2003-11 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 50-2003 – SECTEUR DE LA RUE CHAMPLAIN – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 50-2003-11 amendant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 50-2003 de manière à y assujettir la zone I03-008, localisée le long de la rue Champlain, à l'usage conditionnel : débits de boisson sans caractère érotique.



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

07-10-2019

10

**19-529 – RÈGLEMENT 50-2003-11 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 50-2003 – SECTEUR DE LA RUE CHAMPLAIN – PREMIER PROJET – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Patrick Lasalle appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement 50-2003-11 amendant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 50-2003 de manière à y assujettir la zone I03-008, localisée le long de la rue Champlain, à l'usage conditionnel : débits de boisson sans caractère érotique.

**DE MANDATER** la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

**19-530 – RÈGLEMENT 78-37 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 78 – SECTEUR DES RUES P.-H.-DESROSIERS ET LÉPINE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 78-37 amendant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 de manière à modifier le plan des affectations du sol afin d'agrandir l'aire d'affectation P02-20 (localisée le long de la rue P.-H.-Desrosiers) au détriment d'une partie de l'aire d'affectation C02-23 (localisée le long de la rue Lépine).

12

**19-531 – RÈGLEMENT 78-37 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 78 – SECTEUR DES RUES P.-H.-DESROSIERS ET LÉPINE – PROJET – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Luc Beauséjour appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

**D'ADOPTER** le projet de règlement 78-37 amendant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 de manière à modifier le plan des affectations du sol afin d'agrandir l'aire d'affectation P02-20 (localisée le long de la rue P.-H.-Desrosiers) au détriment d'une partie de l'aire d'affectation C02-23 (localisée le long de la rue Lépine).

**DE MANDATER** la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil





PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

07-10-2019

13

**19-532 – RÈGLEMENT 79-412 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DES RUES P.-H.-DESROSIERS ET LÉPINE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-412 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone P02-049 (localisée le long de la rue P.-H.-Desrosiers) au détriment d'une partie de la zone C02-050 (localisée le long de la rue Lépine).

14

**19-533 – RÈGLEMENT 79-412 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DES RUES P.-H.-DESROSIERS ET LÉPINE – PREMIER PROJET – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Patrick Lasalle appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement 79-412 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone P02-049 (localisée le long de la rue P.-H.-Desrosiers) au détriment d'une partie de la zone C02-050 (localisée le long de la rue Lépine).

**DE MANDATER** la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

**19-534 – RÈGLEMENT 79-413 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE LÉPINE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-413 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à :

- Modifier la grille des usages et normes applicable à la zone I02-048 (localisée le long de la rue Lépine) afin d'ajouter à la liste des usages déjà autorisés, tous les usages de la classe d'usages « industrie de prestige (i1) »;
- Modifier le plan de zonage de manière à enlever à l'intérieur de la zone I02-048 (localisée le long de la rue Lépine) le cercle entourant le code alphanumérique de la classe d'usages « industrie de prestige (i1) » et indiquant une restriction d'usage.



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

07-10-2019

16

**19-535 – RÈGLEMENT 79-413 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE LÉPINE – PREMIER PROJET – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Luc Beauséjour appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et unanimement résolu :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement 79-413 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à :

- Modifier la grille des usages et normes applicable à la zone I02-048 (localisée le long de la rue Lépine) afin d'ajouter à la liste des usages déjà autorisés, tous les usages de la classe d'usages « industrie de prestige (i1) »;
- Modifier le plan de zonage de manière à enlever à l'intérieur de la zone I02-048 (localisée le long de la rue Lépine) le cercle entourant le code alphanumérique de la classe d'usages « industrie de prestige (i1) » et indiquant une restriction d'usage.

**DE MANDATER** la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

**19-536 – PARTICIPATION AU FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ – AUTORISATON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec), organisme voué à la protection des milieux naturels, et la Fondation de la faune du Québec (FONDATION), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité / Ville de Joliette », ci-après appelé le « FONDS MB / Ville de Joliette » qui est mis à la disposition des municipalités afin de développer des projets de protection de la biodiversité;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque FONDS MB / Ville de Joliette est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la FONDATION et à des projets soumis par la Ville de Joliette détentrice de ce FONDS MB;



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

07-10-2019

**CONSIDÉRANT** que la FONDATION s'engage à contribuer, pour les années 2019 à 2022 inclusivement, au FONDS MB / Ville de Joliette selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- Pour l'année financière 2019-2020, la Fondation et son partenaire, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, s'engagent à verser une contribution maximale de 170 000 \$ dans l'ensemble des fonds MB des municipalités/villes.
- Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Joliette en 2019-2020 :
  - un montant équivalent à 7 % de la contribution de la Ville de Joliette sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
  - un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Ville de Joliette sera prélevé pour la gestion du Fonds MB / Ville de Joliette par la Fondation.
- Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Joliette en 2019-2020, la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB / Ville de Joliette un montant équivalent à 31,25 % pour le bonifier.

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des fonds des municipalités pour la biodiversité est créé en vertu d'entente entre des municipalités et la FONDATION, et destiné au développement de projets de protection des milieux naturels et de lutte aux changements climatiques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

**QUE** la Ville de Joliette appuie le projet de création d'un fonds dédié à la Fondation de la faune du Québec selon les termes de L'ENTENTE RELATIVE À LA CRÉATION ET À LA GESTION D'UN FONDS DÉDIÉ liant la Fondation de la faune du Québec et la Ville de Joliette.

**QUE** la Ville de Joliette consent à y verser l'équivalent de 1 \$ par ménage par année pour l'année 2020.

**QUE** la Ville de Joliette autorise l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de lutte aux changements climatiques. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation de la faune du Québec.

**D'AUTORISER** le directeur du service de l'Aménagement du territoire à signer le protocole d'entente avec la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du Fonds des municipalités pour la biodiversité.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

07-10-2019

18

**19-537 – PROGRAMME PARTENAIRES DANS LA PROTECTION DU CLIMAT – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – CONSEIL INTERNATIONAL POUR LES INITIATIVES ÉCOLOGIQUES LOCALES – DÉSIGNATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités (FCM), le Conseil international pour les initiatives écologiques locales (ICLEI) et les gouvernements locaux pour le développement durable ont créé le programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) pour permettre aux gouvernements municipaux de partager entre eux leurs connaissances et leur expérience des mesures de réduction des émissions de GES;

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 350 gouvernements municipaux, issus de toutes les régions du Canada et représentant plus de 65 % de la population canadienne, se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES de leur municipalité et de leur collectivité dans le cadre du programme PPC depuis sa création en 1994;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme PPC se fonde sur un cadre en cinq étapes comprenant l'établissement d'un inventaire et de prévision des émissions de GES, la détermination d'un objectif de réduction des émissions, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en œuvre du plan d'action, ainsi que la surveillance des progrès et la présentation des résultats;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

**QUE** la Ville de Joliette examine les lignes directrices décrivant les avantages et les responsabilités des membres du programme PPC et qu'elle communique ensuite à la FCM et à l'ICLEI Canada son intention de participer au programme et son engagement à franchir les jalons du cadre en cinq étapes du programme PPC;

**QUE** la Ville de Joliette désigne les personnes suivantes pour superviser la mise en œuvre des étapes du programme PPC et assurer la liaison entre la Ville de Joliette et les gestionnaires du programme PPC, soit :

- M. Charles Gratton, conseiller développement durable;
- Mme Claudia Bertinotti, élue municipale.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

07-10-2019

19

**19-538 – RÈGLEMENT 94-2010-16 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 94-2010 – TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION**

La conseillère Danielle Landreville donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 94-2010-16 amendant le Règlement 94-2010 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette afin d'ajouter le permis d'accessibilité universelle aux immeubles sans frais et le service de ramassage d'encombrants au coût de 50 \$.

20

**19-539 – RÈGLEMENT 94-2010-16 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 94-2010 – TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Danielle Landreville appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

**DE DÉPOSER** le projet de règlement 94-2010-16 amendant le Règlement 94-2010 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette afin d'ajouter le permis d'accessibilité universelle aux immeubles sans frais et le service de ramassage d'encombrants au coût de 50 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

**19-540 – RÈGLEMENT 151-2017-6 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2017 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 151-2017-6 amendant le Règlement 151-2017 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette pour y ajouter les annexes A-3 et A-4, M-13 et M-14 et S-1 afin d'ajuster des panneaux d'arrêts, des autorisations de stationner et autres indications à différents endroits du territoire de la Ville de Joliette.

22

**19-541 – RÈGLEMENT 151-2017-6 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2017 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Patrick Lasalle appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

07-10-2019

**DE DÉPOSER** le projet de règlement 151-2017-6 amendant le Règlement 151-2017 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette pour y ajouter les annexes A-3 et A-4, M-13 et M-14 et S-1 afin d'ajuster des panneaux d'arrêts, des autorisations de stationner et autres indications à différents endroits du territoire de la Ville de Joliette, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

**19-542 – RÈGLEMENT 160-2018-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 160-2018 – TAUX DU DROIT DE MUTATION – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 160-2018-1 amendant le Règlement 160-2018 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ afin de modifier le taux du droit de transfert à 2,5 % pour l'année 2020.

24

**19-543 – RÈGLEMENT 160-2018-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 160-2018 – TAUX DU DROIT DE MUTATION – DÉPÔT DU PROJET**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Alexandre Martel appuyé par la conseillère Danielle Landreville et unanimement résolu :

**DE DÉPOSER** le projet de règlement 160-2018-1 amendant le Règlement 160-2018 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$, afin de modifier le taux du droit de transfert à 2,5 % pour l'année 2020, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

**19-544 – DÉSIGNATION DES MAIRES SUPPLÉANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Alain Beaudry :

**DE DÉSIGNER**, à titre de maire suppléant, les membres du conseil mentionnés au tableau ci-après reproduit et pour les périodes qui y sont indiquées :



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

07-10-2019

NOM	PÉRIODE
M. Yves Liard	du 3 novembre 2019 au 1 <sup>er</sup> février 2020
Mme Claudia Bertinotti	du 2 février 2020 au 2 mai 2020
M. Richard Leduc	du 3 mai 2020 au 1 <sup>er</sup> août 2020
M. Alexandre Martel	du 2 août 2020 au 31 octobre 2020
Mme Danielle Landreville	du 1 <sup>er</sup> novembre 2020 au 30 janvier 2021
M. Patrick Bonin	du 31 janvier 2021 au 1 <sup>er</sup> mai 2021
M. Luc Beauséjour	du 2 mai 2021 au 31 juillet 2021
M. Patrick Lasalle	du 1 <sup>er</sup> août 2021 au 31 octobre 2021

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

**19-545 – DROITS DES MUNICIPALITÉS À LÉGIFÉRER SUR LEUR TERRITOIRE – MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE – DEMANDE DE SOUTIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions de dollars en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver, Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la poursuite de 96 millions de dollars intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

07-10-2019

**DE SOUTENIR** la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

**19-546 – MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE – DÉCLARATION**

**CONSIDÉRANT QUE**, selon l'article 1 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes, soit du 25 novembre au 6 décembre 2019, des actions ont lieu à travers le Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

**DE PROCLAMER** la Ville de Joliette « ville alliée contre la violence conjugale ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

**19-547 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 11 AU 24 SEPTEMBRE 2019 – APPROBATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil son rapport détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 144-2016 au montant de 1 464 043,11 \$ pour la période du 11 au 24 septembre 2019 et la liste des comptes à payer pour la même période;





PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

07-10-2019

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 11 au 24 septembre 2019 et d'autoriser la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Liste des dépenses autorisées par délégation et comptes à payer pour la période du 11 au 24 septembre 2019**

a. Liste des chèques émis :	370 747,38 \$
b. Liste des transferts électroniques :	660 188,06 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	1 427 259,58 \$
<b>Total</b>	<b>2 458 195,02 \$</b>

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

**19-548 – POLITIQUE DE FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS ET DE GESTION DE LA DETTE – APPROBATION**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Yves Liard appuyé par le conseiller Alexandre Martel et unanimement résolu :

**D'APPROUVER** la « Politique de financement des immobilisations et de gestion de la dette ».

**QUE** cette politique entre en vigueur le 8 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

**19-549 – REMPLACEMENT DU MUR DE SOUTÈNEMENT – DÉRIC CONSTRUCTION INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION PROVISOIRE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement formulée par M. Simon Harnois, ingénieur pour la firme Les Services exp inc., en date du 12 septembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

07-10-2019

**D'APPROUVER** l'acceptation provisoire, recommandée dans le certificat de paiement numéro 2, des travaux de remplacement du mur de soutènement près de l'école Les Mélèzes tels que décrétés par la résolution 18-666 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Déric Construction inc. » la somme de 220 449,19 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

**19-550 – HYDRO-JOLIETTE – LISTE DES MAUVAISES CRÉANCES – APPROBATION**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Yves Liard appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

**D'APPROUVER** la liste des mauvaises créances d'Hydro-Joliette, telle que déposée, en date du 31 août 2019, lesquelles créances totalisent 129 665,57 \$, dont 654,94 \$ représentent l'annulation de soldes non-significatifs et 129 010,63 \$ des créances irrécouvrables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32

**19-551 – MISE À NIVEAU DE LA SALLE ROLLAND-BRUNELLE – VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** la résolution 17-024 qui confirmait l'engagement financier de la Ville de Joliette au projet de mise à niveau de la salle Rolland-Brunelle à hauteur de 50 % de la part du milieu pour un maximum de 405 000 \$;

**CONSIDÉRANT** la réception de la lettre de M. Jean-Sébastien Martin, directeur général du Centre culturel Desjardins, demandant le versement de l'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

**D'AUTORISER** la trésorière à verser l'aide financière de 405 000 \$ au Centre culturel Desjardins pour la mise à niveau de la salle Rolland-Brunelle.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

07-10-2019

33

**19-552 – POLITIQUE DE FINANCEMENT DU RÉGIME DE RETRAITE  
DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE JOLIETTE – APPROBATION**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Yves Liard appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

**D’APPROUVER** la « Politique de financement du régime de retraite des employés de la Ville de Joliette ».

**QUE** cette politique entre en vigueur le 8 octobre 2019.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

34

**19-553 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-002 – VÉHICULE  
D’INTERVENTION RAPIDE – AUTOMOBILES BOUCHARD &  
FILS INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** l’appel d’offres pour l’achat d’un véhicule d’intervention rapide pour le service des Incendies a été publié sur le Système électronique d’appel d’offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

**CONSIDÉRANT QUE** cinq soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 18 septembre 2019;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Automobiles Bouchard & Fils inc.	143 509,46 \$
2	Industrie Lafleur inc.	161 990,00 \$
3	Jacques Olivier Ford inc.	181 997,00 \$
4	Camions Carl Thibault inc.	184 237,00 \$
5	Aréo-Feu Ltée	204 000,00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

**D’ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d’appel d’offres AP19-002, le contrat pour l’achat d’un véhicule d’intervention rapide pour le service des Incendies, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Automobiles Bouchard & Fils inc.** », au montant de **143 509,46 \$**, avant taxes.

**QUE** le coût net, soit un montant de **150 684,93 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **cinq** versements annuels égaux et consécutifs de **30 136,99 \$**, puisés à même le fonds général durant les **cinq** prochaines années.



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

07-10-2019

S'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35

**19-554 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-084 – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS – SYSTÈME DE DÉSINFECTION ULTRAVIOLET – STATION DE TRAITEMENT D'EAU – WSP CANADA INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres pour la fourniture professionnels d'ingénierie comprenant la production de plans et devis ainsi que la surveillance chantier et bureau dans le cadre de la fourniture et l'installation de systèmes de désinfection ultraviolet à la station de traitement d'eau a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjudication de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

**CONSIDÉRANT QUE** cinq soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 17 septembre 2019;

	<b>ENTREPRISES</b>	<b>POINTAGE</b>	<b>PRIX AVEC TAXES</b>
1	WSP Canada inc.	24,273	53 969,27 \$
2	GBI Experts-Conseils inc.	19,106	70 134,75 \$
3	Les Service EXP inc.	16,774	81 675,94 \$
4	Axor Experts-Conseils inc.	12,950	103 477,50 \$
5	Asisto inc.	12,829	95 095,82 \$

**CONSIDÉRANT** l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

07-10-2019

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-084, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie comprenant la production de plans et devis ainsi que la surveillance chantier et bureau dans le cadre de la fourniture et l'installation de systèmes de désinfection ultraviolet à la station de traitement d'eau, au soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage et dont la soumission est conforme, soit à « **WSP Canada inc.** », au montant de **46 940,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36

**19-555 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-092 – DÉNEIGEMENT DES SENTIERS PÉDESTRES – ADJUDICATION DE CONTRATS**

**CONSIDÉRANT** la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour le déneigement des sentiers pédestres du parc Riverain, de l'Île Vessot et de la côte Roland-Gauvreau pour la saison 2019-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** trois entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission conforme;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 24 septembre 2019, 11 h;

	ENTREPRISES	PRIX ANNUEL PARC RIVERAIN AVANT TAXES	PRIX ANNUEL ILE VESSOT AVANT TAXES	PRIX ANNUEL CÔTE ROLAND- GAUVREAU AVANT TAXES
1	Marion Asphalte inc.	12 000,00 \$	12 000,00 \$	12 000,00 \$
2	2972-9993 Québec inc.	13 500,00 \$	13 500,00 \$	2 000,00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-092, le contrat pour le déneigement des sentiers pédestres aux entreprises suivantes, lesquelles nous ont offert les plus basses soumissions conformes, soit :

- Marion Asphalte inc. – Parc Riverain : 12 000,00 \$ avant taxes;
- Marion Asphalte inc. – Île Vessot : 12 000,00 \$ avant taxes;
- 2972-9993 Québec inc. – Côte Roland-Gauvreau : 2 000,00 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

07-10-2019

37

**19-556 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES –  
REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Alexandre Martel appuyé par le conseiller Patrick Bonin et unanimement résolu :

**D'AUTORISER** la trésorière de la Ville de Joliette à verser une aide financière aux organismes suivants :

- Cinérepertoire – Rendez-vous Québec Cinéma : 500 \$;
- Opération Nez rouge Joliette : 350 \$;
- Grand Orchestre de Joliette : 1 000 \$.

**D'AUTORISER** les membres du conseil qui le désirent à représenter la Ville de Joliette lors des activités de financement de l'organisme suivant et d'autoriser l'achat de billets à cette fin :

- Société d'histoire de Joliette – De Lanaudière – Activité-bénéfice – 19 octobre 2019 : 2 billets.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

39

**19-557 – DÉPÔT DE RAPPORTS**

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 7 octobre 2019;
- État et dépôt des résultats définitifs du scrutin.

40

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

41

**DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 21 octobre 2019, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

07-10-2019

42

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 40.

ALAIN BEAUDRY,  
Maire

MYLÈNE MAYER,  
Greffière